



## Incommodé par un fumeur en terrasse, celui - ci devient agressif lorsque je l'informe de ma gêne : Les fumeurs ont-ils tous les droits ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 10 décembre 2018

---

Bonjour

Ex fumeur, je n'ai jamais toléré de recevoir la fumée de mes voisins sans l'avoir expressément demandé...cet après -midi je vais boire mon chocolat à Bayonne sur la place de la cathédrale.

Un fumeur à côté. J'ai de nombreux amis qui fument en ma présence et tant que je ne ne reçois pas la fumée tout va bien.

C'est là mon seuil de tolérance.

Ce monsieur à qui je demande, parce que je suis réellement incommodé (sinon pourquoi cesser de fumer me direz-vous) m'a insulté en me tutoyant et menacer de, dixit m'emplâtrer .

Menace physique donc.

Je ne suis pas en sécurité dans un espace public.

Le concept est intéressant.

Je rentre donc à l'intérieur ou je fais part de ma surprise.

Mais le patron est visiblement agacé par mes questions et me signifie son mépris en sortant faire des courses.

L'employée m'explique que c'est un habitué qui vient tous les jours.

Je vais bientôt ouvrir une boutique à côté.

Je comprends donc qu'en tant que non fumeur (pire, ex-fumeur) je ne suis pas le bienvenu dans cet établissement.

Ma question arrive : que faire dans ce cas ?

Fermer sa gueule si l'on tient encore à la sienne ???

Il faut m'expliquer vraiment pourquoi les fumeurs ont tous les droits..parce qu'ils sont plus nombreux ou parce qu'ils

enrichissent l'industrie du tabac CFDT

Merci de votre retour

PS : Peut on dans ce cas envisager une tarification moindre pour les clients qui doivent rester à l'intérieur parce que ce sont eux les fautifs ?

Réponse :

Il n'est pas rare en effet, que l'association soit sollicitée par des personnes non-fumeurs sensiblement irritées par des comportements agressifs à leur égard notamment en terrasses de cafés. Votre constat n'est pas isolé au vu de tous les messages que nous recevons.

Le décret Bertrand, retranscrit dans le code de la santé publique, organisait, en son [article R3512-3](#), des emplacements qui devaient être mis à la disposition des fumeurs au sein des lieux sans fumée et incitait même, la personne ou l'organisme responsable des lieux à créer ces « fumoirs ». De nombreuses sociétés ont alors développé des cabines autonomes à extraction d'air pour fumer en intérieur. Elles avaient un triple avantage :

- l'air chargé de fumée y était purifié à plus de 99%
- leur taille pouvait convenir aux plus petits établissements car certaines dépassaient à peine 1m<sup>2</sup>
- dans ces cabines transparentes, n'apparaissait plus que le spectacle de la dépendance sans plaisir

Il faut regretter que, pour des raisons opposées, il ait été, médicalement pour les uns et financièrement pour les autres, déconseillé de recourir à cette innovation pourtant efficace, peu coûteuse et facile à installer. Les uns avaient déjà prévu de détourner la loi et son esprit en obtenant de transformer leurs terrasses en fumoirs sans avoir à en respecter les normes. Les autres, dans leur candeur naïve, ne pensant pas que leur intransigeance allait entraîner autant d'effets pervers.

La réalité est là, telle que nous pouvions la craindre, et DNF s'est trouvée bien seule dès 2008 pour réduire ces effets pervers, confrontée au laxisme des pouvoirs publics, à l'indifférence de la justice et à l'opinion publique qui, fort heureusement, grâce à sa ténacité, soutient désormais ses actions.

DNF soucieuse de sa mission poursuit donc cette lutte de permettre à tout un chacun de pouvoir disposer d'un air non pollué. [Adhérer](#) à l'association c'est la soutenir dans ses nombreuses missions et lutter contre toutes formes d'individualisme présent de nos sociétés actuelles.

Notre association peut tenter d'obtenir à l'amiable une mise en conformité de l'établissement (courrier à l'établissement lui rappelant la loi avec copie au commissariat de police dont il dépend).

Dans ce cadre nous vous invitons à écrire à l'adresse mail suivante : [contact@dnf.asso.fr](mailto:contact@dnf.asso.fr) en rappelant les coordonnées exactes de l'établissement et de son gérant et, idéalement en joignant, deux photographies prises de l'extérieur (vue d'ensemble de l'établissement et vue rapprochée de la présence de fumeurs ou de cendriers).